

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le huit décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le huit décembre deux mille vingt-et-un.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 25

Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDÉ, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, , Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, M. DIAGANA, M. DEVALAND, M. FRIN, Mme JUET et M. BERTHOU

Absents excusés : M. BOURGEOIS (pouvoir à M. DEVALAND), Mme Karine LAINÉ (pouvoir à Mme FAUDÉ), Mme PREIS (pouvoir à Mme DAOULAS) et Mme GUYOMARD (pouvoir à M. CHOUAN).

Absents : M. KERGASTEL et Mme BIDAUX

Monsieur POISLANE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2021 – X - 01 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2021-002

(Rapporteur : Michel ECOLLAN)

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances » du 1^{er} décembre 2021 ;

Depuis l'adoption du budget primitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 mars dernier, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 29 Ecoles :

- L'achat de matériel informatique dans le cadre de la mise en place de l'école numérique, achat soutenu dans le cadre du Plan de Relance, demande l'inscription de crédits supplémentaires pour 30 000.00 €.

Opération

-

Recettes

Chapitre 13 Subventions d'investissement :

- L'achat de matériel informatique pour les écoles dans le cadre de la mise en place de l'école numérique est subventionné dans le cadre du Plan de Relance à hauteur de 30 000.00 €.

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
29	212	2183 Matériel informatique	30 000.00	
13	01	1321 Etat subvention d'investissement		30 000.00
		Total DM2	30 000.00	30 000.00
		BP 2021	4 903 164.00	4 903 164.00
		Total exercice 2021	4 933 164.00	4 933 164.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative n°2021-002 au budget principal 2021 telle que proposée ci-dessus

(Votants : 25)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

DELIBERATION 2021-X-02 – FINANCES – AUTRES PRESTATIONS - TARIFS PUBLICS – REVALORISATION 2022

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La Commission « Environnement – Vie quotidienne – Services techniques – Vie économique – Finances », réunie le 1^{er} décembre 2021, a proposé d'augmenter les tarifs de 2,60 % arrondis à l'exception des tarifs suivants : Photocopie, Médiathèque.

Les tarifs ainsi revalorisés sont proposés avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour les services suivants :

- Occupation du Domaine communal – Droit de place
- Concessions
- Utilisation du Dojo et des salles de sports
- Location salle Salles Xavier Grall 1 ou 2
- Location Cour et Grange de la Commanderie
- Location Equipement Polyvalent
- Location Equipement Festif Multifonctions
- Pénalités

Les tarifs proposés sont les suivants :**Photocopies**

	Tarifs
Format A4 R	0.30
Format A3 R	0.50

Bibliothèque municipale

	Tarifs
Prêt de livres CD et DVD (cotisation par famille et par an)	10.00
Remboursement de frais pour non-retour de documents dans les délais (par rappel)	0.00
Gratuité pour : <ul style="list-style-type: none"> - les bénévoles de la bibliothèque - lors d'une première inscription (une par famille) - les bénéficiaires de la carte Sortir - les professionnels et bénévoles des structures d'accueil de la commune (assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, animateurs, membres du CCAS,...) dans le cadre de leur activité. 	

Occupation du Domaine communal - Droit de place

	Tarifs
Commerçants forains réguliers	par ml/jour de présence 0.33
Commerçants occasionnels (outillage, literie,...)	par jour 54.00

Concessions

	Tarifs
Columbarium 15 ans	227,00
Columbarium 30 ans	294,00
Cimetière 15 ans le m ²	23,00
Cimetière 30 ans le m ²	44,00
Caveau d'urne 15 ans	44,00
Caveau d'urne 30 ans	86,00
Plaque jardin du souvenir (gravure 2 lignes)	65,00

Utilisation du Dojo et des salles de Sports (DCM 2012-XI-01)

	Prestation	Tarifs
Dojo	Par heure	115,00
Salles de sports	Par heure et par salle	115,00

Salles Xavier Grall 1 ou 2

	Caution	VSD & JF (*)	SEMAINE
Particuliers de la Commune	500		62
Divers extérieurs (CE, Entreprises, Assoc. ext., syndicats,...)	500		80

Cour et Grange de la Commanderie

	Caution	SD & JF (*)	SEMAINE
--	---------	-------------	---------

Particuliers de la Commune	500	Gratuit (**)
Personnes extérieures	500	206.00

Equipement Polyvalent (DCM 03-010)

	Caution	VSD & JF (*)	SEMAINE
Salle n° 1 (salle Marcel Blot) (***)			
Associations locales	500	Gratuit (**)	
Particuliers de la Commune			
Repas / Vin d'honneur / réunion	500	115	
Divers extérieurs (C.E., Entreprises, Assoc. Ext., syndicats,...)			
Repas / Vin d'honneur / réunion	500	144	
Salle n° 2 (Salle Le Vivier)			
Associations locales	500	Gratuit (**)	
Particuliers de la Commune			
Repas, vin d'honneur, spectacle	500	303.00	189.00
Divers extérieurs (CE, Entreprises, Assoc. Ext., syndicats,...)			
Activité extérieure non lucrative et particulier extérieur	500	432.00	269.00
Activité lucrative	500	605.00	385.00

(*) Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés (week-end) Semaine : du lundi au jeudi inclus

(**) Selon modalités appliquées aux associations

(***) En 2020, la salle Marcel BLOT sera louée sans l'office

Equipement Polyvalent : les forfaits 1 jour, 2 jours et 3 jours sont applicables aux utilisateurs des salles suivantes :

Forfait 1 jour Forfait 2 jours Forfait 3 jours	Caution	Particulier Commune			Activité extérieure non lucrative et Particulier extérieur			Activité lucrative		
		VSD & JF (*) 1 jour	VSD & JF (*) 2 jours	VSD & JF (*) 3 jours	VSD & JF (*) 1 jour	VSD & JF (*) 2 jours	VSD & JF (*) 3 jours	VSD & JF (*) 1 jour	VSD & JF (*) 2 jours	VSD & JF (*) 3 jours
Weekend (VSD et JF)										
Salle n° 1 (Salle Marcel Blot)	500	115	173	230	144	216	288	144	216	288
Salle n° 2 (Salle Le Vivier)	500	303	455	606	432	648	864	605	908	1210
Semaine										
Salle n° 1 (Salle Marcel Blot)	500	115	173	230	144	216	288	144	216	288
Salle n° 2 (Salle Le Vivier)	500	189	284	378	269	404	538	385	578	770

Equipement Festif Multifonctions (Espace Christian LE MAOUT)

	Superficie (m ²)	Cauton	Particulier Commune		Activité extérieure non lucrative et Particulier extérieur		Activité lucrative		Ménage**
			VSD & JF (*)	SEMAINE	VSD & JF (*)	SEMAINE	VSD & JF (*)	SEMAINE	
Hall d'accueil	90	1000	216	177	330	241	367	267	
Petite salle Piétragalla	140	1000	243	162	402	253	511	324	39
Cuisine A	60	1000	98	98	150	150	150	150	22
Petite salle Piétragalla + Hall	230	1000	365	250	600	392	697	457	39
1/2 grande salle sans scene (côté cuisine) sans video mais avec sono	175	1000	243	162	402	253	511	324	28
1/2 grande salle avec scene	175	1000	277	207	476	350	535	386	49
Grande salle (Jean Ferrat) avec scène	350	1000	420	317	690	524	792	577	97
Cuisine B	86	1000	120	120	187	187	187	187	28
Grande salle avec scène + Hall	440	1000	576	453	947	720	1039	797	97
Ensemble (2 salles + Hall)	580	1000	719	565	1049	812	1176	908	135
Espaces sanitaires (***)									32
Hall (uniquement pour les associations communales)									43
Espaces extérieurs : auvent, quai, esplanade, abords									10

(*) Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés (week-end) Semaine : du lundi au jeudi inclus

(**) Les frais de nettoyage effectués par l'entreprise à la demande du particulier ou de l'association seront facturés à l'usager aux tarifs indiqués

(***) Uniquement pour les associations communales

EFM (Espace Christian LE MAOUT) : les forfaits 1 jour, 2 jours et 3 jours sont applicables aux utilisateurs des salles suivantes :

	Cautions	Particulier Commune			Activité extérieure non lucrative et Particulier extérieur			Activité lucrative				
		VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)	VSD et JF (*)		
		1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours		
Week-End (VSD et JF)												
Grande salle avec scène + cuisine B	1 000	810	1 080	877	1 316	1 754	979	1 469	1 958			
Grande salle avec scène + Hall + cuisine B	1 000	1 044	1 392	1 134	1 701	2 268	1 226	1 839	2 452			
Petite salle Piétragalla + cuisine A	1 000	512	682	552	828	1 104	661	992	1 322			
Petite salle Piétragalla + Hall + cuisine A	1 000	695	926	750	1 125	1 500	847	1 271	1 694			
Grande salle avec scène + Piétragalla + Hall + cuisine B	1 000	839	1 678	1 236	1 854	2 472	1 363	2 045	2 726			
Grande salle avec scène + Piétragalla + Hall + cuisine B + cuisine A	1 000	937	1 874	1 386	2 079	2 772	1 513	2 270	3 026			
Semaine												
Grande salle avec scène + cuisine B	1 000	656	874	711	1 067	1 422	764	1 146	1 528			
Grande salle avec scène + Hall + cuisine B	1 000	860	1 146	907	1 361	1 814	984	1 476	1 968			
Petite salle Piétragalla + cuisine A	1 000	390	520	403	605	806	474	711	948			
Petite salle Piétragalla + Hall + cuisine A	1 000	522	696	542	813	1 084	607	911	1 214			
Grande salle avec scène + Piétragalla + Hall + cuisine B	1 000	685	1 370	999	1 499	1 998	1 095	1 643	2 190			
Grande salle avec scène + Piétragalla + Hall + cuisine B + cuisine A	1 000	783	1 566	1 149	1 724	2 298	1 245	1 868	2 490			

Bals Privés	Surface (m ²)	Cautions	Activité lucrative	
			VSD & JF(*)	SEMAINE
Grande salle avec scène + Hall	459	1 043	1 177	902

(*) Vendredi, samedi, dimanche et jours fériés (week-end) Semaine : du lundi au jeudi inclus

Utilisation des équipements Communaux - Pénalités	Tarif
Rangement tables et chaises non effectué	107
Nettoyage tables et chaises non effectué (par chariot)	53
Nettoyage du stationnement et des abords non effectué	53
Équipements des cuisines non nettoyés	107
Tri sélectif des déchets non effectué	107
Dépassement horaire état des lieux de sortie (par heure)	53
Dépassement horaire de fin diffusion musique (3h00)	154
Non-restitution de la salle pour début ménage (6h00)	154

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve une augmentation des tarifs de 2,60 % à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021-X-03 – FINANCES – PRESTATIONS SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS PUBLICS – REVALORISATION 2022

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La Commission « Environnement – Vie quotidienne – Services techniques – Vie économique – Finances », réunie le 1^{er} décembre 2021, a proposé d'augmenter les tarifs de 2,60 % applicables aux prestations des services périscolaires. Cette revalorisation consiste en une application du taux d'inflation constaté en 2021.

Cette augmentation de 2,60 % s'applique aux tarifs 2021 des services suivants :

- Restaurant municipal
- Garderie municipale
- Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Les tarifs proposés sont les suivants :

Restaurant municipal

Quotient familial/Enfants	Tarifs	Majoration *	Panier repas **	Majoration
< à 700.00 €	2,74	3,29	1,24	1,49
De 700.00 à moins de 887.00 €	3,05	3,66	1,55	1,86
De 887.00 à moins de 1 153.00 €	4,04	4,85	2,54	3,05
> ou = à 1 153.00 €	4,37	5,24	2,87	3,44
Enfants extérieurs	5,18	6,22	3,68	4,42
Adultes	6,02	7,22		

(*) Majoration : Une majoration de 20 % est appliquée si des non-inscrits sont présents
(**) Enfants souffrants d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture d'un repas par la famille (tarif ordinaire – 1.50)

Garderie municipale

Quotient familial	Tarifs 2022									
	< à 700,00		de 700,00 à 887,00 €		de 870,00 à 1153,00 €		> ou = à 1153,00 €		Extérieurs	
	inscrits	non inscrits	inscrits	non inscrits	inscrits	non inscrits	inscrits	non inscrits	inscrits	non inscrits
Matin	0,91	1,09	1,09	1,31	1,25	1,50	1,31	1,57	1,56	1,87
Soir	1,90	2,28	2,28	2,74	2,64	3,17	2,81	3,37	3,39	4,07
Journée (matin et soir)	2,64	3,17	3,03	3,64	3,43	4,12	3,58	4,30	4,22	5,06
Tarif particulier au-delà de l'heure de fermeture	3,78	4,54	3,78	4,54	3,78	4,54	3,78	4,54	4,52	5,42
Garde au mois famille 1 enfant	28,17	33,80	30,35	36,42	32,50	39,00	34,68	41,62	41,61	49,93

Garde au mois famille 2 enfants	48,78	58,54	52,02	62,42	55,27	66,32	58,51	70,21	70,22	84,26
Garde au mois famille 3 enfants	63,94	76,73	67,18	80,62	70,43	84,52	74,77	89,72	89,62	107,54

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Quotient familial	< à 700.00 €		de 700.00 à - de 887.00 €		de 887.00 à - de 1 153.00 €		> ou = à 1 153.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Tarif/jour et Régime	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Journée avec repas	7,02	5,07	10,43	8,40	14,67	12,63	16,71	14,68	23,57	21,62
Journée sans repas	4,28	2,33	7,38	5,35	10,63	8,59	12,34	10,31	18,39	16,44
½ journée sans repas	2,91	1,95	4,97	3,97	9,2	8,19	10,34	9,34	18,39	16,44
½ journée avec repas	5,65	4,69	8,02	7,02	13,24	12,23	14,71	13,71	18,39	16,44

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : majoration*

Quotient familial	< à 700.00 €		de 700.00 à - de 887.00 €		de 887.00 à - de 1 153.00 €		> ou = à 1 153.00 €		Extérieurs (hors convention d'équilibre)	
	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Tarif/jour et Régime	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG	AR	RG
Journée avec repas	8,43	6,09	12,52	10,08	17,61	15,16	20,05	17,61	28,28	25,94
Journée sans repas	5,14	2,80	8,86	6,42	12,76	10,31	14,81	12,37	22,06	19,72
½ journée sans repas	3,49	2,34	5,96	4,76	11,04	9,83	12,41	11,21	22,06	19,72
½ journée avec repas	6,78	5,63	9,62	8,42	15,89	14,68	17,65	16,45	22,06	19,72

Concernant la Maison des Jeunes et la Passerelle, les tarifs suivants seront appliqués en 2022 :

Maison des Jeunes et Passerelle :

Prestation	Tarifs	
	Hermitageois	Extérieurs
Adhésion annuelle		
Cotisation pour adhésion	8,00	16,00
Activités proposées		
Sortie parc d'attractions 1: Astérix, Disney, Futuroscope,...	32,00	64,00
Sortie parc d'attractions 2 : Cobac Parc, Enigma park...	13,00	26,00
Sorties piscine, cinéma, patinoire, bowling	5,00	10,00
Sports de balle	6,00	12,00
Sports nautiques	11,50	23,00
Sports mécaniques	20,00	40,00
Sports nature	11,50	23,00
Location, achat de places (soccer, matchs, rugby,...)	8,50	17,00
Jeux de loisirs	13,00	26,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve une augmentation des tarifs de XXX % pour l'année 2022 pour le restaurant municipal, la garderie municipale et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec maintien des quotients familiaux ;
- Approuve les tarifs ci-dessus applicables pour la Maison des Jeunes et la Passerelle à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021-X-04 – FINANCES LOCALES – TARIFS PUBLICS - ANIMATION JEUNESSE - SEJOURS D'ETE 2022 - APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Dans le cadre des activités proposées par le Pôle Enfance Jeunesse cet été, un séjour en extérieur de 4 jours est prévu à raison de 12 places par structure, soit 36 jeunes au total du 19 au 22 juillet 2022. Ces séjours sont destinés aux jeunes fréquentant les trois structures, à savoir l'ALSH, la « Maison des Jeunes » et la « Passerelle ». Ces séjours auront lieu en camping à Baden (Morbihan).

Comme tous les ans, ces séjours ne peuvent être organisés qu'à la condition qu'il y ait suffisamment d'inscriptions.

La commission municipale « Enfance-Jeunesse-Education » a proposé des tarifs progressifs en fonction du QF des familles pour ces séjours.

La commission municipale « finances » a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2021.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours comme suit :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Animation jeunesse – Séjours d'été 2022 BADEN (MORBIHAN)

Quotient Familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	102.91	141.50	180.09	231.55	257.28
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

Maison des Jeunes et Passerelle – Séjours d'été 2022 BADEN (MORBIHAN)

Quotient Familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	80.41	110.56	140.72	180.92	201.03
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2022 relatifs aux séjours organisés par le Pôle Enfance Jeunesse au cours de cet été tels que proposés ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021- X - 05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020 – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération n°06-093 en date du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la société TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT relative à l'opération Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Centre aux Mares Noires.

Cette convention d'aménagement fixe les modalités de réalisation et les conditions de financement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement.

Dans son article 17, la concession d'aménagement :

- indique que, pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable application de l'article 5.II de la loi n°83-597 du 07 juillet 1983 que les sociétés d'Economie mixte locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée ;
- précise que la société d'aménagement « TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT » adresse, pour examen à la Commune, un compte rendu annuel comportant notamment en annexe :
 - Le bilan prévisionnel global et actualisé des activités, objet du contrat, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que, éventuellement la charge résiduelle en résultant pour le concédant, en application de l'article 5.II-a de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
 - Le plan global de la trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article 5.II-b de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et portant sur les prévisions de l'année à venir.

A cet effet, le bilan de la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31 décembre 2020 est présenté au Conseil municipal.

Les trois parties de ce bilan se décomposent notamment comme suit :

1. Avancement physique de l'opération au 31 décembre 2020 :

Le programme global de la ZAC se décompose ainsi :

- 478 logements d'initiative publique
- 51 logements d'initiative privée
- 1 235 m² de SU de surfaces de commerces
- 7 170 m² de surface cessible pour des activités économiques

Le programme des logements en initiative publique est en légère augmentation par rapport au bilan au 31/12/2019 : 3 logements sont prévus sur la parcelle AB172 (foncier GUYOT).

Le programme des logements en initiative privée évolue à la baisse par rapport au bilan au 31/12/2019 avec 25 logements en moins : ces logements étaient prévus sur les parcelles AB172-173 mais le programme ne va finalement pas être réalisé.

- Les acquisitions foncières : en 2020, aucune acquisition foncière n'a été réalisée. A la fin de l'année, 80 % des dépenses HT liées aux acquisitions foncières sont réalisées soit un montant de 2.489.180 € HT (91 % des terrains sont maîtrisés à ce jour).
- Etudes : les études de projet se sont poursuivies sur le secteur avec les différents constructeurs (lots 19-20 et 21-22-23) et les études d'aménagement des espaces publics du secteur Poste. 262 logements d'initiative publique ont été livrés, les permis de construire ont été obtenus pour 58 logements (démarrage des chantiers prévu en 2021), 140 logements sont en étude de permis de construire et 18 logements sont à commercialiser.
- Travaux : en 2020, les travaux ont concerné essentiellement les aménagements définitifs des rues de l'Echange et de Galerne, les branchements des projets d'initiative privée et les travaux préparatoires pour le chantier du carrefour Saint-Avit.

Les travaux réalisés au 31 décembre 2020 représentent 4.850.628 € HT (74 % des travaux HT).

d) Commercialisation : en 2020, une vente a eu lieu :

- l'lot 9 à la SCCV PHILEAS (Cap Accession),

Les ventes réalisées au 31 décembre 2020 représentent 6.939.152 € HT (63 % des cessions HT).

2. Le bilan financier de l'opération :

Le bilan financier comporte l'actualisation du bilan au 31 décembre 2020, les réalisations au 31 décembre 2020, les prévisions pour les années 2021 à 2025, ainsi que le nouveau bilan prévisionnel de l'opération, arrêté à 14.000.317 € TTC en dépenses et recettes.

L'équilibre financier du bilan actualisé au 31/12/2020 et la prise en charge des coûts de réaménagement de voiries structurantes existantes reposent sur les recettes de participation d'un programme d'initiative privée de logements collectifs et l'apport en nature de la parcelle communale AC 194 (Poste).

a) Les postes de dépenses comprennent les frais d'études, les acquisitions, les honoraires, les travaux, les impôts, les frais de communication, les frais divers, les frais financiers et la TVA.

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2020 s'élèvent à 10.338.432 € TTC, soit 74 % du prévisionnel.

b) Les recettes proviennent notamment des cessions de charges foncières, des cessions de terrains, des participations au coût des équipements publics, des participations communales et des remboursements prévus dans les conventions de réalisation et de remise d'ouvrage avec ENEDIS.

Les encaissements au 31 décembre 2020 s'élèvent à 8.511.537 € TTC, soit 61 % du prévisionnel.

c) Les variations entre ce bilan et le bilan précédent, approuvé le 6 octobre 2020, sont :

En dépense :

- Une augmentation des postes acquisitions (+ 125.927 € HT), travaux (+ 119.588 € HT), honoraires techniques (+ 14.233 € HT), rémunérations aménageur (+ 82.626 € HT), frais divers (+ 35.155 € HT) et aléas sur bilan (+ 15.157 € HT).

En recettes :

- Une augmentation des postes cessions de charges foncières (+ 288.604 € HT) et participations des collectivités (+ 375.000 € HT).
- Une diminution du poste participation des constructeurs (- 270.920 € HT).
- La participation d'équilibre des collectivités (596.000 € HT) est augmentation de 375.000 € HT du fait de la valorisation de la parcelle commune AC 194 et représente 4,8 % du bilan HT. La part communale de participation d'équilibre a été appelée en 2014 (193.000 € HT pour l'aménagement de la Place Saint-Avit et d'un bassin de rétention).

3. L'échéancier prévisionnel, la trésorerie et les moyens de financement :

La trésorerie s'établit à fin 2020 à -1.263.984 €, en dégradation par rapport à fin 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan de fonctionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre aux Mares Noires ;
- Accepte le compte rendu annuel à la Collectivité adressé pour la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31.12.2020, tel que présenté.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021- X - 06 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES - AVENANT 4 CONCESSION D'AMENAGEMENT - SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par concession d'aménagement en date du 17 novembre 2006 (Délibération du Conseil Municipal N° 06-093 du 16 novembre 2006), la Commune de l'Hermitage a confié à la société Territoires & Développement la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre aux Mares Noires.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de trois avenants :

- un **premier avenant** le 19 juin 2009 (délibération N°2009-042 du 2 avril 2009) ayant pour objet la modification de l'article 1 « objet de l'opération », des annexes 1 « le projet d'aménagement et son programme » et 3 « le bilan financier prévisionnel »,
- un **deuxième avenant** le 9 novembre 2012 (délibération N°2012-X-09 du 8 novembre 2012) portant le montant total de la participation de la Commune de l'HERMITAGE à 221 000 €, dont 50 000€ soumis à TVA.
- un **troisième avenant** le 3 septembre 2014 (délibération N°2014-VIII-04 du 2 septembre 2014) prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021-X-05 du 14 décembre 2021, le compte-rendu annuel à la collectivité relatif à la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31/12/2020 a été approuvé.

Le 4^{ème} avenant à la concession d'aménagement a pour objet :

- D'une part de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025.

En effet le rythme de commercialisation du programme d'origine de la ZAC a été plus lent que celui initialement prévu : globalement l'opération est réalisée à 74% en dépenses TTC et 61 % en recettes TTC, ainsi il n'est pas prévu de pouvoir achever la commercialisation ni les travaux d'espaces publics liés avant l'échéance d'expiration de la concession d'aménagement prévue le 31/12/2021.

- D'autre part de prendre en compte les évolutions du bilan financier actualisé au 31 décembre 2020 et approuvé au Conseil Municipal par délibération n° 2021-X-05 du 14 décembre 2021, en modifiant le montant de la participation de la Commune :

- en intégrant une valorisation d'une parcelle dont elle est propriétaire (référence cadastrale AC 194 de 1 005 m²) évaluée dans le cadre des études de création à 375.000 €. Dans le programme initial de la ZAC, il était prévu l'acquisition foncière auprès de la Commune de cette parcelle : afin d'équilibrer le bilan de l'opération, la Commune réalisera un apport en nature.

- et en supprimant la participation de 28 000 € HT affectée au coût de réaménagement des espaces publics du centre bourg, qui devait initialement être versée par la Commune et sera versée par Rennes Métropole à la suite du transfert de la compétence voirie.

Les autres clauses de la concession d'aménagement en date du 17 novembre 2006 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°4 de la concession d'aménagement relatif à la réalisation de la ZAC du Centre aux Mares Noires entre la SEM Territoires et Développement et la Commune prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025 et modifiant le montant de la participation de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°4 tel que proposé portant prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025 et modifiant le montant de la participation de la Commune en intégrant une valorisation de la parcelle cadastrée AC 194 ;
- Précise que les autres clauses de la concession d'aménagement en date du 17 novembre 2006 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.
- Donne délégation à Monsieur Le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021-X-07 -- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET PERSONNEL D'ENTRETIEN – TOM POUCE

(Rapporteur : M. le Maire)

M. Le Maire expose que la Ville décide de mettre gratuitement à sa disposition :

- les locaux de la halte-garderie Tom Pouce, qui lui appartient. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.
- Du personnel communal pour l'entretien des locaux (5,75 heures/semaine en période scolaire et 3,75 heures/semaine en période de vacances)
- L'utilisation des fluides (eau, électricité, chauffage) pris en charge par la mairie.

La convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- D'autorise M. Le Maire à signer la convention.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021- X - 08 – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LES DIMANCHES 2022

(Rapporteur : M. Le Maire)

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que «seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement».

Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2022, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 14 septembre, 28 septembre et 13 octobre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2022, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de L'Hermitage peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Si pour des raisons particulières, liées au contexte local (spécificité du tissu commercial, respect des fermetures dominicales des commerces alimentaires de plus de 700 m² notamment), un **quatrième dimanche** semble nécessaire en 2022, il convient d'en apporter les justifications.

Les dates retenues sont :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2022 : pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :
 - Le premier dimanche des soldes d'hiver
 - Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
 - Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
- Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

(Votants : 25)

Abstention : 4
Contre : 7
Pour : 14

DELIBERATION 2021- X - 09 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DROIT DES SOLS - DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - RECONDUCTION PAR AVENANT- CONVENTION-TYPE
(Rapporteur : M. Le Maire)

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L'objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1er janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité ;
- une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
- une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
- une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
- avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
- un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
- une économie sur les frais de port et de papier ;
- un gain d'espace avec un archivage électronique ;

D'une manière générale, les relations entre l'administration et les citoyens seront simplifiées.

Cette évolution impacte les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition, ainsi que toute la chaîne de l'instruction, jusqu'à l'étape "archivages" du dossier. Or toutes les étapes ne sont pas opérationnelles à ce jour.

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise œuvre.

Il s'agit donc, dans l'immédiat, de reconduire ce dispositif pour une durée de 1 an, afin de le mettre en cohérence avec la mise en œuvre global de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- reconduit le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- approuve les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021- X - 10 - AVIS DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL ARRETE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-14 et suivants ;

Vu la délibération n° C 20.145 du conseil métropolitain du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° C 21.109 du conseil métropolitain du 17 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la décision n° B 21.406 du bureau métropolitain du 14 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation préalable du public menée dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° C 21.163 du conseil métropolitain du 18 novembre 2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui s'est tenu en conseil municipal du 1^{er} juin 2021

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 18 novembre 2021 pour émettre un avis concernant les orientations et le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté ;

Les publicités, préenseignes et enseignes ont un impact dans le paysage et à ce titre, les dispositifs les supportant sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie, luttant contre les nuisances visuelles. Lorsque certaines dispositions nationales peuvent apparaître insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux. Il constitue alors un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales et à la sensibilité paysagère des différents sites d'un territoire, et notamment permet de :

- Instaurer dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale ;
- Déroger à certaines interdictions ;
- Réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Ce document vise donc à adapter les dispositions du Règlement National de Publicité encadrant les dispositifs de publicités, préenseignes et enseignes en termes de conditions d'implantations et de format.

Il constitue ainsi une opportunité pour renforcer, en complémentarité et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

L'élaboration d'un RLPI relève désormais de la compétence de la Métropole. C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) à l'échelle des 43 communes, en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du RLPI, tels que définis dans la délibération de prescription visent à :

Renforcer la dimension paysagère du territoire métropolitain dans le respect de la ville-archipel :

- En complément et en articulation avec les différentes entités paysagères, patrimoniales et ambiances urbaines définies au PLUi récemment approuvé ;

- En harmonisant les règles au sein des secteurs de même typologie en particulier sur les sites à cheval sur plusieurs communes (ex : zones d'activités économiques et commerciales intercommunales, voies structurantes telles que la RN24, la RD137, la 2e ceinture...) et mettre en place des dispositions cohérentes et adaptées à la réalité du terrain ;

- En proposant des règles simples en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire métropolitain notamment pour limiter l'impact visuel des supports publicitaires en particulier dans la ville centre.

Concilier la préservation du cadre de vie et du patrimoine avec l'attractivité économique :

- Maîtriser l'affichage dans les zones d'activités économiques et commerciales et les entrées de ville ;

- Valoriser les centres villes et centres bourgs, les sites historiques et patrimoniaux en particulier les sites patrimoniaux remarquables de Rennes et de Bécherel, les sites paysagers (abords de la Vilaine, du Bois de Sœuvres, de la Forêt de Rennes...) tout en favorisant la dynamique commerciale et touristique de ces sites ;

- Ajuster les règles des enseignes dans certains secteurs urbains, notamment patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables de Rennes et Bécherel) et centres villes à fort enjeu commercial.

Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique :

- Prendre en compte l'évolution des modes d'affichage notamment le déploiement des dispositifs numériques tout en limitant ceux à forte consommation d'énergie ;
- Veiller à traduire dans les règles locales les principes de la "frame noire" dans un objectif de santé humaine et de biodiversité ;
- Limiter les nuisances en termes de pollution visuelle en réduisant le nombre et le gabarit des dispositifs de publicité et d'enseignes sur certains axes ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité routière.

La commune a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 2 dimensions essentielles du RLPi :

- Les orientations générales qui expriment le projet politique cohérent à l'échelle de la métropole ;
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain au regard du projet de chaque commune sous forme de règles modifiant les dispositions nationales pour les dispositifs d'enseigne, pré enseigne et publicité.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les orientations générales suivantes qui ont fait l'objet d'un débat dans notre commune comme dans les 42 autres conseils municipaux et au sein du conseil métropolitain :

O1 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

Orientation 1.1 - Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

Orientation 1.2 - Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

Orientation 1.3 - Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

O2 - Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

Orientation 2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

Orientation 2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs

Orientation 2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

O3 - Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

Orientation 3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

Orientation 3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

Orientation 3.3 - Limiter les dispositifs numériques

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain sous forme de dispositions réglementaires. Ont ainsi été définies des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et 3 zones appliquées en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

Le dossier arrêté traduit les orientations générales de la façon suivante :

1. Une limitation à 3 zones de publicités

Afin de répondre aux objectifs de réduction de la présence publicitaire pour préserver le cadre de vie et les paysages du quotidien, mais aussi pour tenir compte des enjeux de visibilité de l'activité économique, le projet du RLPi propose une double logique dans la définition de ses zones de publicité : une logique d'harmonisation et de simplification du zonage et une logique de graduation des règles. Le nombre de zones de publicités a ainsi été limité à 3 afin de traduire les grandes ambiances urbaines sur le territoire métropolitain : la zone de publicité n°1 (ZP1) qui regroupe l'ensemble des tissus mixtes de centres-bourgs et centres-villes et de secteurs résidentiels, la zone de publicité n°2 (ZP2) qui concentre les zones d'activités, et la zone de publicité n°3 (ZP3) qui correspond aux abords des axes structurants du cœur de métropole.

2. Une réduction forte de la publicité et un encadrement plus mesuré des enseignes

Dans la recherche d'un équilibre entre les enjeux paysagers et économiques, le RLPi propose de réglementer de manière plus forte les publicités et les préenseignes, et de manière plus mesurée les enseignes : ainsi il est question de réduire la place des dispositifs publicitaires, et d'encadrer les enseignes. Par ailleurs, le projet du RLPi s'engage à restreindre de manière globale et homogène les dispositifs d'affichage extérieur dans un objectif de réduire leur impact au regard du paysage local, caractéristique de la ville-archipel, tout en laissant la possibilité aux activités de se signaler et d'être visibles. Dans une logique de cohérence et d'harmonisation entre les paysages et dans une logique d'équité et d'égalité de traitement des activités et des citoyens, les restrictions traitent de manière transversale les dispositifs et portent sur leurs surfaces, formats et densités. Le projet introduit une réduction forte des grands formats scellés au sol, qui constituent les principaux obstacles visuels dans le paysage, et conduit à des possibilités d'affichage qui privilégient l'implantation sur le bâti, celui-ci constituant un support à part entière déjà intégré dans un environnement paysager.

3. Des restrictions fortes sur les dispositifs lumineux et numériques

La nécessité de mieux encadrer les dispositifs lumineux étant apparue comme globalement partagée, le projet du RLPI renforce le principe d'extinction nocturne généralisée, mais différenciée selon les 3 types de support (publicités, préenseignes et enseignes). En outre, la déclinaison de l'orientation du RLPI visant à limiter le développement du numérique a conduit à autoriser les publicités/préenseignes et enseignes numériques uniquement en zones d'activités en unité urbaine, et dans un format très réduit et encadré.

Les possibilités offertes par la loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 ont permis d'intégrer des dispositions relatives aux dispositifs lumineux et numériques situés à l'intérieur des vitrines.

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation qui présente le diagnostic, les orientations générales et les justifications des dispositions réglementaires ;
- Le règlement littéral qui comprend les règles applicables d'une part aux publicités et préenseignes, et d'autre part aux enseignes. Il précise les dispositions spécifiques aux différentes zones et aux différents types de supports ;
- Le règlement graphique qui comprend des plans de zonage et des zones agglomérées ;
- Les annexes qui comprennent les plans des secteurs patrimoniaux et paysagers et les arrêtés d'entrée et de sortie d'agglomération.

Parallèlement à ce travail, une concertation a été mise en œuvre par Rennes Métropole, conformément aux dispositions de la délibération de prescription du 19 novembre 2020, auprès du grand public, des acteurs économiques du territoire, des associations d'usagers locales et nationales, ainsi que des professionnels de l'affichage et de l'enseigne. Les actions menées dans le cadre de la concertation ont été présentées en bureau métropolitain qui, par décision n° B 21.406 du 14 octobre 2021, en a arrêté et approuvé le bilan quantitatif et qualitatif.

La concertation préalable a fait ressortir des expressions plurielles mais aussi convergentes. La prise en compte de ces contributions dans l'élaboration du RLPI a nécessité la recherche d'un consensus permanent entre les différentes attentes exprimées par chaque groupe d'acteurs, dans un objectif de préserver le cadre de vie et les paysages du territoire métropolitain. Les grands axes du RLPI traduisent cette recherche d'équilibre, afin d'aboutir à un projet qui soit partagé par tous.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les règles du projet de RLPI arrêté en conseil métropolitain du 18 novembre 2021 qui concernent directement la commune.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sans réserve sur les règles du projet de RLPI qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 2
Pour : 23

DELIBERATION 2021 – X - 11 – RAPPORT ANNUEL 2020/ PRIX ET QUALITE DU SEVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : M. Le Maire)

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Rennes Métropole pour l'année 2020.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021 – X - 12 – REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ÉTUDES DIRIGÉES

(Rapporteur : Manuel JOUANNY-RAMEY)

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur JOUANNY-RAMEY, adjoint au Maire expose que suite à la demande des enseignants, une étude dirigées pour les enfants de l'école élémentaire Eugène Allanic est proposée aux parents d'élèves.

Cette étude sera assurée par le corps enseignant pour un maximum de quinze enfants par heure d'étude. Trois études, deux fois par semaine sont prévues de 16h30 à 17h30. Les parents auront libre choix d'inscrire leurs enfants.

L'étude dirigée est annoncée en phase expérimentale jusqu'au 30 juin 2022, à l'issue un bilan sera réalisé pour une reconduction ou pas à la rentrée 2022/2023.

L'étude dirigée est gratuite jusqu'au 30 juin 2022 pour les enfants qui rentrent chez eux à l'issue. Par contre, les élèves qui regagneront la garderie du soir après l'étude dirigée, devront être inscrits par leurs parents à la garderie du soir via le portail famille.

En conséquence, les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant ci-dessous :

Taux d'études dirigées :

- Instituteurs, directeurs d'écoles élémentaires : 22.26€
- Professeur des écoles classe normale : 24.82€
- Professeur des écoles hors classe : 27.30€

Considérant que l'étude dirigée débutera le 4 janvier 2022 ;

Considérant que l'étude surveillée consiste à proposer un lieu et un temps calme propice à faire les devoirs en autonomie, avec une aide ponctuelle potentielle, tandis que l'étude dirigée consiste à assister les élèves dans l'apprentissage des leçons et/ou la vérification des devoirs ;

Considérant qu'il y a donc lieu de distinguer le taux de rémunération de cette prestation ;

Considérant que ces études sont assurés par les enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activité qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Considérant qu'il convient au conseil municipal de fixer la rémunération des enseignants dans la limite du taux maximal en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de rémunérer les enseignants de l'école publique Eugène Allanic concernés par l'étude dirigée sur la base d'une indemnité horaire fixée au taux maximum correspondant au grade des intéressés, du barème fixé par la réglementation en vigueur. ;

Taux d'études dirigées :

- Instituteurs, directeurs d'écoles élémentaires : 22.26€
- Professeur des écoles classe normale : 24.82€
- Professeur des écoles hors classe : 27.30€

Ces taux seront automatiquement actualisés avec l'évolution de la réglementation.

- Dit que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée mensuellement au personnel enseignant.
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 2
Pour : 23

DELIBERATION 2021-X-13 – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT AQUA OUEST

(Rapporteur : M. le Maire)

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales fixant la désignation des représentants des communes dans les syndicats intercommunaux ;

Vu la délibération 2020-VI-05 désignant les représentants du syndicat intercommunal AQUA OUEST ;

Vu la démission de Monsieur Patrick LAMY du Conseil Municipal en date du 6 juin 2021 ;

M. Le Maire expose que suite à la démission de M. LAMY du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant au comité syndical Aqua Ouest ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne de nouveaux délégués au sein des différents syndicats intercommunaux (un titulaire et un suppléant) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Annick ESCADAFALS-BIDAUX	Renaud BERTHOU

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2021 – X - 14 – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE 2020

(Rapporteur : M. Le Maire)

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. Le Maire présente et commente le rapport annuel d'activités et de développement durable 2020 de Rennes Métropole.

Ce rapport présente les principales informations sur les diverses actions menées par la Métropole dans le champ des diverses compétences qu'elle assure et réaffirme les quatre ambitions de Rennes Métropole, à savoir :

- Une Métropole entreprenante et innovante
- Une Métropole accueillante et solidaire
- Une Métropole écoresponsable et exemplaire
- Une Métropole capitale régionale attractive et entraîante

Le rapport présente également en annexe le rapport financier 2020, les ressources humaines, les compétences, l'organigramme, les communes et les élus métropolitains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activité et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2020

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. N°2021-008 – Consorts GOURRIER - BLANCHET – 5 Grande Rue - AC 63
2. N°2021-009 – Transfert de crédits du chapitre 022 Dépenses imprévues

➤ Contrats et marchés :

1. TLCI - Imprimante PAE – 232.50
2. HTP – Décorations de Noël 2021 – 2 017,96
3. UN FIL A LA PAGE – Livres adultes Médiathèque – 941,49
4. TERTRONIC – Audit informatique – 2 600,00
5. MISSENERARD CLIMATIQUE – Remplacement d'un chauffe-eau gaz Salle de sports – 3 382,00
6. UN FIL A LA PAGE – Livres jeunesse Médiathèque – 150,15
7. LDLC PRO – Ordinateur portable PAE – 578,68
8. MP ASCENSEURS – Remplacement carte secours Pôle tennis – 470,00
9. MARBRERIE SOFUNAIR – Ossuaire et caveau provisoire – 2 270,00
10. HTP – Fil lumière Eglise – 1 400,94
11. MARBRERIE SOFUNAIR – Espace cavurne et espace stockage graviers – 3 006,40
12. UDSP35 - Formation Prévention et Secours Civiques niveau 1 – 550,00
13. LAMY FRERES – Arbres reboisement Commune – 1 638,90
14. GPO IMPRIMERIE – 100 chemises Mairie – 332,00
15. LEGENDRE J – Installation et paramétrages comptabilité analytique – 4 100,00
16. LEGENDRE J - Licence établissement comptabilité analytique – 4 080,00
17. CORA – Ps4 et manette Maison des Jeunes – 297,98
18. LOXAM – Location nacelle 4 jours – 1 131,18
19. PLUSIEURS K – Aménagement véhicule KANGOO services techniques – 633,49
20. PEPINIERES LAMY – Sapins de Noël 2021 – 974,38
21. RICOH – Copieur couleur Services Techniques – 2 076,13
22. RICOH – Copieur couleur Etage Mairie – 4 003,97
23. TY BULL Tome 2 – Divers BD Médiathèque – 326,73
24. TY BULL Tome 2 – Divers BD Médiathèque – 300,34
25. TY BULL Tome 2 – Divers BD Médiathèque – 348,08
26. VEDIF – Cendriers Mairie Centre bourg Terrains de foot – 1 695,00
27. EARL MEFFRAY – Fauchage Lotissement Fauconnière et Mail Chouan – 600,00
28. TERTRONIC – Ordinateur portable et licence office PEJE - 1 064,14
29. 3D QUEST – Logiciel location des salles – 5 300,00
30. GESCIIME – Modification cartographique plan cimetière – 438,00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h 20.

A L'HERMITAGE,
Le 17 décembre 2021
Le Maire,
André CHOUAN

